

DECRYPTAGE : Quelles réglementations environnementales en 2025 ?



Mobilité

Installation de bornes de recharges de véhicules électriques

Une obligation d'installation de bornes de recharge concerne, depuis le 1er janvier 2025

Pour les bâtiments neufs ou récents rénovés de plus de 10 places (L.113-12 Code de la construction de l'habitation)

--> au moins un emplacement sur 5 pré-équipés

Pour les bâtiments existants : (L.113-13 Code de la construction de l'habitation)

Les gestionnaires de bâtiments ouverts au public et disposant de parkings sont également concernés par l'obligation d'installer des bornes de recharge, selon des seuils définis par la loi.

--> Ces bâtiments doivent disposer d'un point de charge par tranche de 20 emplacements supplémentaires.

Exception : (L.113-14 Code de la construction de l'habitation)

Les entreprises de moins de 250 salarié·e·s ne sont pas concernées par ces obligations.

[Lire l'article de loi](#)



Déchets

Interdiction des contenants de réchauffe plastique

Conformément à l'avis n°87 du Conseil National de l'Alimentation, les contenants de cuisson, réchauffe et service sont des « Objets destinés à contenir des denrées alimentaires (ie conditionnements, récipients, articles de vaisselle, etc.), en contact avec les aliments, utilisés lors des étapes de cuisson, réchauffe et de service, c'est à dire ceux utilisés :

- pour la cuisson ;
- pour la préparation des plats chauds en cuisine ;
- pour la remise en température ;
- pour la présentation des plats chauds et froids aux convives ;
- par les convives (c'est-à-dire la vaisselle). » Et hors produits pré-emballés.

[En savoir plus](#)



Bâtiments

Décret tertiaire : Echéance 2025

Déclaration des consommations sur la plateforme OPERAT :

- Date limite : Le 30 septembre 2025.
- Contenu : Les assujettis doivent déclarer leurs données de consommation énergétique pour l'année 2024 sur la plateforme OPERAT de l'ADEME. Il est donc impératif d'avoir collecté et préparé ces données en amont.
- Importance : Cette déclaration est obligatoire et permet de suivre l'évolution des consommations et d'évaluer les progrès vers les objectifs fixés par le décret.

[En savoir plus](#)

Décret BACS : entrée en vigueur (installation de GTB obligatoire)

- Bâtiments concernés : Les bâtiments tertiaires existants équipés de systèmes de chauffage, de climatisation ou de ventilation dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW. Cela correspond généralement à des bâtiments d'environ 3000 m² ou plus, mais la puissance des équipements est le critère déterminant.
- Obligation : Ces bâtiments doivent être équipés d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BACS), aussi appelé GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Ce système doit permettre de :
- Suivre, enregistrer et analyser les données de consommation énergétique.
- Ajuster en temps réel la consommation des systèmes techniques en fonction des besoins.

[En savoir plus](#)